



**Syndicat National des Professions
du Chien et du Chat**

44 Rue des Halles
01320 CHALAMONT
snpcc@snpcc.com

**COVID-19
Confinement et professionnels confinés**



Covid-19 : Confinés...

"Les commerces et établissements recevant du public (ERP) non essentiels seront fermés pendant le confinement. L'ensemble des secteurs faisant l'objet de fermetures administratives bénéficieront d'aide allant jusqu'à 10 000 euros via le fonds de solidarité". (source site du gouvernement)

Ainsi, toutes ces entreprises bénéficieront jusqu'à 10 000 euros de fonds de solidarité en compensation de leur perte de Chiffre d'Affaires, de l'exonération des cotisations sociales et du chômage activité partielle pour leurs salarié(e)s.

Qu'est ce qu'un ERP ? Établissement recevant du Public. C'est le cas de presque toutes nos professions (toiletteur, pension, élevage, éducateur, dresseur...) et dès lors que vous avez un établissement fermé pour accueillir vos clients.

Pour les entreprises qui ne sont pas fermées administrativement (et donc qui ne sont pas en ERP), ces entreprises sont fermées et bénéficieront du fonds de solidarité à 1 500 euros.

La livraison de "marchandises" reste possible, ainsi, les éleveurs et comme nous l'avons dit lors du dernier confinement, peuvent livrer leurs chiots ou chatons. Leurs clients qui seraient dans la même région qu'eux peuvent venir "retirer" un chiot ou chaton réservé. La réservation doit alors être entièrement effectuée en amont (pas de visite d'élevage, mais signature du contrat de vente sur place !).

Les entreprises qui vendent de l'alimentation et du matériel peuvent prendre des commandes et livrer...

En conclusion, toutes les activités non répertoriées dans la liste des établissements ouverts sont interdites.

Pour les modalités d'application, vous pouvez contacter notre secrétariat : snpcc@snpcc.com

N'hésitez pas à rejoindre notre groupe Facebook :

[GROUPE FACEBOOK SNPCC](#)



COVID-19 : Confinement du 29 octobre minuit pour 4 semaines

A partir de jeudi 29 octobre à minuit et pour une période de 4 semaines, pour toute sortie hors du domicile, vous devrez justifier du motif de votre déplacement et avoir avec vous une attestation à présenter aux forces de l'ordre en cas de contrôle. Cette mesure est effective avec la publication ...

[Lire la suite de l'article](#)



Nouveau protocole national

Le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de la Covid-19 a été actualisé le 29 octobre 2020 à la suite de l'instauration d'un nouveau confinement et du renforcement des mesures sanitaires pour enrayer la progression de l'épidémie.

Il s'agit d'un document de référence pour assurer la santé et la sécurité des salariés et la poursuite de l'activité économique.

Les principales évolutions portent sur :

- La généralisation du télétravail à 100 % pour les activités qui le permettent ;
- L'organisation des réunions par audio et visio-conférences ;
- La promotion de l'application TousAntiCovid pour faciliter le suivi des cas contacts ;
- La suspension des moments de convivialité dans le cadre professionnel.

Vous pouvez consulter le la nouvelle version du protocole sanitaire en lien ci-dessous :

[Cliquez ici](#)

Source : CNAMS - Octobre 2020

Suite au coronavirus des mesures sanitaires sont à mettre en place dans vos établissements. Le public est informé par affichage bien en vue des mesures de sécurité et de précautions à respecter

Comment *se protéger* et *protéger* les autres ?



Ne pas se serrer la main



Garder ses distances



Chacun son stylo



Se laver les mains

SNPCC *À vos côtés, une conviction, un engagement*

Coronavirus

u2p-france.fr

LES AIDES AUX ENTREPRISES



Mise à jour
en continu.

Pour être écouté(e) et soutenu(e), rejoignez la seule organisation professionnelle dont la représentativité a été établie conformément à la loi du 05 mars 2014 par arrêté ministériel du 20 juillet 2017 et pour les métiers que nous représentons

Votre confiance nous est indispensable, adhérez !
Cliquez ici pour en savoir plus et accéder au bulletin d'adhésion.



[Voir la version en ligne](#)

Cet email a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}.

Ne pas répondre à cet email, cette boîte n'est pas relevée.

Si vous souhaitez nous contacter, connectez-vous à notre site internet, et notre partie "[contact](#)", merci ! Vous avez reçu cet e-mail car vous vous êtes inscrit(e)

à la newsletter du SNPCC, où qu'une autre personne a inscrit(e) votre adresse mail afin que vous soyez informé(e) de nos informations. Si vous ne souhaitez plus recevoir

nos lettres d'informations destinées aux professionnels, vous pouvez vous désinscrire avec le bouton ci-dessous. Cordialement. Le Conseil d'Administration du SNPCC

[Se désinscrire](#)

© www.snpcc.com 2020 all rights reserved.

